

Pour les événements associatifs la demande ne peut être formulée  
que par les président/e, secrétaire ou trésorier/ère de l'association.  
Veuillez joindre à la demande une copie de la carte d'identité recto/verso du demandeur.

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Qualité : .....

Structure (entreprise, association, école ...) : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....@.....

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de :

1ère catégorie\* /  3ème catégorie \*

du ..... à ..... heures .....

au ..... à ..... heures .....

Événement : .....

Lieu .....

*Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.*

*Fait à ....., le .....*

*Signature*

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné Maire de Clisson

Vu l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;

Vu la demande ci-dessus,

**ARRÊTE :**

**N° de l'arrêté :**

Mr / Mme .....

Est autorisé/e à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1er et 3ème catégorie

Du ..... au .....

De.....H ..... à ..... H.....

À l'occasion de .....

À charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

*Fait à Clisson le :*

*Le Maire*

\* Classification des boissons : (Article L.3321-1 du Code de la Santé Publique)

**1ère Catégorie :** Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2°, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

**3ème Catégorie :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins, bières, cidres, poirés, hydromel, les vins doux naturels, crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins, liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

